

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0195**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Combe et appartenant aux consorts Mezquita

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0195**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Combe et appartenant aux consorts Mezquita**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement du chemin de la Combe à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain de 16 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 184 et 185 de la section AE, étant précisé que cette dernière comporte un petit bâtiment à usage agricole de rez-de-chaussée, d'une superficie au sol de 21 mètres carrés, dont la démolition sera à la charge de la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Mezquita, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 160 €, plus une indemnité de 4 200 € destinée à compenser la perte du bâtiment agricole ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Combe à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Mezquita.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour la démolition du bâtiment, le terrassement des surfaces et l'aménagement d'un talus.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant :

a) - à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 160 € pour l'acquisition plus une indemnité de 4 200 € destinée à compenser la perte de l'immeuble - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés,

b) - des travaux, estimés à 15 000 €, sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.